

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2742**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Plongée subaquatique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'éducateur sportif deuxième degré de plongée subaquatique exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique de la plongée subaquatique dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.**

*1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :*

Il accueille, perfectionne tous publics français et étrangers à la pratique de la plongée subaquatique et aux différentes disciplines compétitives ou non de l'activité plongée : hockey subaquatique, orientation, chasse sous-marine, nage avec palme, apnée, biologie, photo et vidéo, etc.

Il enseigne et adapte sa démarche pédagogique à des publics étrangers en maîtrisant suffisamment leur langue ou une langue commune.

*2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :*

Dans le cadre du projet pédagogique de l'institution, il met en œuvre les conditions de sécurité conformes à la réglementation afin de préserver l'intégrité physique du pratiquant.

Il met en place un dispositif de prévention des risques.

Il conduit des projets d'entraînement - en milieu artificiel ou naturel jusqu'à la zone des - 60 mètres (à l'air).

Il enseigne l'usage de tous types de matériels de plongée subaquatique de loisirs jusqu'à cette profondeur pour la plongée à l'air, et jusqu'à - 80 m pour la plongée aux mélanges respiratoires adaptés à cette profondeur (sous réserve de disposer de la qualification complémentaire adaptée).

Il encadre et guide des palanquées en milieu artificiel ou lors d'une exploration en milieu naturel jusqu'à la zone des - 60 mètres à l'air et organise l'activité jusqu'à - 120 m pour la plongée aux mélanges respiratoires adaptés à cette profondeur (sous réserve de disposer de la qualification complémentaire adaptée).

Il met en œuvre des interventions de sauvetage et de premier secours pour assister un plongeur en difficulté en immersion ou en surface.

Il utilise un navire support de plongée.

Il assure le tutorat pédagogique de moniteurs en formation, participe à leur formation et peut être membre de jurys d'examen.

Il assure la formation de formateurs.

*3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :*

Il dirige le fonctionnement ainsi que la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure, ou y participe de manière déterminante.

Il optimise l'utilisation du parc de matériel de plongée ainsi que du matériel de surveillance et d'intervention. Il optimise l'utilisation de la station de gonflage et assure la gestion de l'air ou des mélanges respiratoires et leur distribution.

Il manage les personnels de la structure, assure leur recrutement et la planification de leurs activités. Il dirige et gère les ressources humaines.

Il promeut les différents aspects de la pratique de la plongée subaquatique (technique, sportif, connaissance du milieu, etc.). Il organise des manifestations au sein de la structure et en assure la promotion.

#### Capacités et compétences attestées :

1

Proposer des situations pédagogiques de perfectionnement ou d'entraînement adaptées aux caractéristiques et capacités des pratiquants français ou étrangers, ou aux moniteurs en formation.

2

Maîtriser l'ensemble des principes techniques, tactiques, physiques, physiologiques et psychologiques spécifiques à la pratique de la plongée subaquatique et, éventuellement, aux différentes disciplines compétitives ou non de l'activité plongée : hockey subaquatique, orientation, pêche sous-marine, nage avec palme, nage en eau vive, apnée, biologie, plongée souterraine, photo et vidéo, etc.

Maîtriser les spécificités du matériel de plongée et du matériel de sécurité, les contraintes et règles de navigation en toutes zones ainsi que les méthodes d'apprentissage, d'amélioration de la performance et d'entraînement.

Tenir à jour et optimiser ses connaissances sur l'évolution des techniques et des savoirs (biologie sous-marine, physiologie, physique, médecine hyperbare, etc.) en matière de plongée sous-marine et leur approfondissement.

Intégrer dans son intervention les normes et la réglementation spécifique de la pratique de la plongée subaquatique ainsi que les mesures de sécurité associées.

Définir une zone de navigation en appréciant les conditions météorologiques, la spécificité de l'environnement et en intégrant les difficultés et les risques potentiels en regard du public français et étrangers.

Concevoir, conduire et évaluer, dans le respect du projet d'animation global de la structure, des séances de perfectionnement et d'entraînement adaptées aux pratiquants et aux moniteurs en formation.

Conduire ou superviser la conduite des navires support de plongée.

Organiser les premiers secours en mer.

3

Développer une structure de plongée subaquatique de loisirs dans toutes ses dimensions (sportive, pédagogique, technique, touristique, commerciale, marketing, etc.)

Mobiliser les connaissances nécessaires à la gestion humaine et financière de la structure.

Gérer l'organisation et l'armement du parc de navires pour les différentes activités.

Pour toute la structure, assurer ou faire assurer la gestion, l'entretien et la maintenance technique des équipements, du matériel de plongée et de la station de gonflage ; contrôler ou faire assurer le contrôle de leur conformité technique et le respect des règles d'hygiène et de sécurité ; transmettre ou faire assurer la transmission des règles d'hygiène et de sécurité associées à la pratique de la plongée subaquatique.

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion de la pratique de la plongée subaquatique et le développement de la structure (stages, événements festifs, journées portes ouvertes, salons, etc.).

### **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de plongée ou directeur de centre de plongée. animateur ou animateur sportif en plongée subaquatique ou animateur de loisirs sportifs.

Educateur territorial des APS (sur concours)

Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1204 : Éducation en activités sportives

### **Réglementation d'activités :**

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composants de la certification :**

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.

- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).

- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option plongée :

- Epreuve générale composée d'une épreuve écrite portant sur l'ensemble des dimensions de la pratique de haut niveau de la plongée subaquatique ; d'une épreuve orale portant sur l'organisation et la réglementation nationale et internationale ainsi que sur l'environnement économique, social et juridique de la plongée subaquatique.

- Epreuve pédagogique composée d'une épreuve de présentation et conduite de deux séances : une situation d'enseignement pratique pour former un éducateur sportif, option plongée subaquatique et une situation d'enseignement théorique en salle pour former un éducateur sportif, option plongée subaquatique ; d'un entretien avec le jury portant sur la préparation et la présentation d'un rapport de stage de formation : compte rendu d'un stage que le candidat a réellement dirigé ou auquel il a été associé dans les trois ans précédant l'examen.

- Epreuve technique comportant la réalisation de cinq difficultés techniques relatives à la plongée subaquatique

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option plongée subaquatique, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option plongée subaquatique, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option plongée subaquatique.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem Modalités particulières liées à l'environnement spécifique.

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 10 avril 1996 (option)

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 Arrêté du 29 avril 2005

#### Références autres :

#### Pour plus d'informations

#### Statistiques :

	Statistiques des épreuves spécifiques du BEES 2° : 2003		2004
Inscrits	51		43
Présents	38		27
Admis	27		15%
(/ présents)	71,05 %		55,55 %

#### Autres sources d'information :

Ministère des Sports Onisep  
Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)  
CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.intercarif.com>

#### Lieu(x) de certification :

#### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

#### Historique de la certification :